

■ Quelques exemples d'investissements déductibles



Vitrage feuilleté



Porte blindée



Extincteur



Système de sécurisation

En sécurisant votre habitation, vous protégez ce que vous avez de plus précieux. Mais vous bénéficiez aussi d'une réduction d'impôt. À l'intérieur de ce dépliant, découvrez comment 'gagnez en sécurité'.

## La sécurité est l'affaire de tous.

Pour commander des exemplaires supplémentaires de cette brochure, envoyez un mail à [infodoc@ibz.fgov.be](mailto:infodoc@ibz.fgov.be) ou un fax au 02 557 35 22.

Cette brochure est également téléchargeable sur [www.besafe.be](http://www.besafe.be)

(rubrique 'nos publications')

### Service public fédéral Intérieur

Direction générale Sécurité et Prévention

Boulevard de Waterloo, 76 T 02 557 33 99  
1000 BRUXELLES F 02 557 33 67

[vps@ibz.fgov.be](mailto:vps@ibz.fgov.be)  
[www.besafe.be](http://www.besafe.be)

### Service public fédéral Finances

Contact center : 02 572 57 57

[www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be)



Service Public  
Fédéral  
FINANCES



ER: Jérôme Glorie, Boulevard de Waterloo, 76 - 1000 Bruxelles - 2010

[www.besafe.be](http://www.besafe.be)

Sécurisez  
votre  
habitation  
et économisez 690 €

.be

# Sécurisez votre habitation contre le vol et l'incendie et bénéficiez d'une réduction d'impôt de 690 €



Vous souhaitez vous équiper contre le vol ou l'incendie ? Sachez que vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50% des dépenses réellement payées, avec un maximum indexé de 690 € pour l'exercice d'imposition 2011, à savoir les dépenses réalisées en 2010.

En sécurisant votre habitation, vous protégez ce que vous avez de plus précieux. Mais vous bénéficiez aussi d'une réduction d'impôt. Alors pourquoi hésiter ? Gagnez en sécurité !

## ■ Conditions à respecter

Pour bénéficier de cette réduction mais aussi pour garantir la qualité de l'installation, **les prestations doivent impérativement être effectuées par un entrepreneur enregistré.**

Cette réduction n'est pas cumulable avec d'autres réductions d'impôt qui porteraient sur le même matériel installé. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès du SPF Finances (coordonnées au verso).



## Obligations pour l'entrepreneur enregistré

Sur la facture, il doit préciser l'habitation où ont lieu les travaux et doit attester de leur qualité. Le matériel installé doit répondre aux exigences légales arrêtées spécifiquement dans le cadre de cette mesure (Arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en matière de réduction d'impôt pour les dépenses faites en vue de sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie).

## Obligations pour vous particuliers

Vous devez être propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire, usufruitier ou locataire du bien immobilier.

Vous pouvez bénéficier de cette réduction d'impôt pour les dépenses payées effectivement pendant la période imposable. Ainsi les dépenses payées en 2010 devront être mentionnées dans la déclaration relative à l'exercice d'imposition 2011, revenus 2010. Vous recevrez cette déclaration dans le courant du premier semestre 2011. Il faut procéder de manière identique pour les années suivantes.

Dans cette déclaration vous devez indiquer le montant auquel vous avez droit: 50% des dépenses payées avec un maximum de 690 €.

Vous devez tenir à la disposition du contrôle des contributions la facture reprenant l'attestation de l'entrepreneur ainsi que la preuve du paiement de cette facture (reçu).



## ■ Liste du matériel qui donne droit à cette réduction d'impôt

- Extincteur à eau ou à poudre de 6 kg
- Extincteur automatique dans les locaux des chaufferies au mazout
- Portes résistant au feu une demi-heure
  - entre le garage et l'habitation
  - du côté intérieur menant à la cuisine
  - entre la partie nocturne et diurne de l'habitation
  - du côté intérieur menant au local chaufferie.
- Éléments de sécurisation contre l'effraction
  - portes blindées
  - vitrages spécifiques retardateurs d'effraction avec un côté feuilleté
  - serrures de sécurité et autres systèmes de sécurisation pour les portes, fenêtres, volets, portes de garage, coupoles, fenêtres de toit, soupiraux et les barrières
  - moteur avec système anti-soulèvement des portes de garage à actionnement électrique (\*)
- Détection du vol
  - systèmes d'alarme
  - frais inhérents au raccordement à une centrale d'alarme (abonnement)
  - caméras équipées d'un système d'enregistrement

## ■ Plus d'informations sur [www.besafe.be](http://www.besafe.be)

(\*) Pour ce matériel, seul 25% du montant sont pris en compte pour le calcul de la réduction d'impôt (au lieu des 50% habituels).